REPUBIQUE FRANCAISE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ARDECHE LA SOUCHE

Nombre de membres Séance du lundi 18 mai 2015

en exercice: 11 L'an deux mille quinze et le dix huit mai l'assemblée régulièrement convoqué le Date de convocation 13, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Thomas ALBALADEJO à 18 h 00.

mai 2015 Sont présents: Thomas ALBALADEJO, Jérôme DAMOUR, Katia

Présents: 9 SAINT-PERON, Albert GAY, Didier BELLET, Jacques GEIGUER, Marcel PEREZ

CANO. Sandrine RABOUAN. Simone ROCHE

Votants: Représentés: Brieuc MEVEL

10 Excuses:

Absents: Chabane MEHDAOUI

Secrétaire de séance: Jérôme DAMOUR

Décision modificative pour le service général relative aux travaux en régie

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à des réajustements de certains comptes sur le budget général de la commune.

Il précise que dans le budget 2015, les travaux en régie ont été prévus aux articles 61522 et 61523. Il convient de les mandater aux articles 60633 ou 605.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal la décision modificative suivante :

Article 60633 (fourniture de voirie) : augmentation de crédit : + 3 000.00 euros

Article 605 (achat de matériel, équipement et travaux) : augmentation de crédit : + 5 000.00 euros

Article 61523 (entretien voirie) : diminution de crédit : - 3 000.00 euros

Article 61522 (entretien et réparation bâtiment) : diminution de crédit : - 5 000.00 euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve cette décision modificative et autorise Monsieur Le Maire à effectuer les virements.

POUR: 10 (9 présents + 1 procuration)

CONTRE: 0
ABSTENTION · 0

Décision modificative pour le service de l'eau relative aux travaux en régie

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à des réajustements de certains comptes sur le budget de l'eau de la commune.

Il précise que dans le budget 2015, les travaux en régie ont été prévus à l'article 615 Il convient de les mandater à l'article 6068.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal la décision modificative suivante :

Article 615 entretien et réparations) : diminution de crédit : - 500.00 euros

Article 6068 (autres matières et fournitures) : augmentation de crédit : + 500.00 euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve cette décision modificative et autorise Monsieur Le Maire à effectuer les virements.

POUR: 10 (9 présents + 1 procuration)

CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

Délibération sollicitant l'aide du Département en matière de travaux de déneigement

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Général propose une aide aux communes pour le déneigement de la voirie.

Il donne lecture du courrier du Conseil Général en date du 30 avril 2015.

La subvention départementale porte sur des achats de fournitures et sur les travaux de déneigement réalisés par la collectivité.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide du Département sur l'ensemble des dépenses engagées par la commune pour le déneigement de la campagne hivernale 2014/2015, soit 4 116.16 euros TTC.

Après discussion, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à solliciter la subvention et effectuer toutes les démarches relatives à cette demande.

POUR: 10 (9 présents + 1 procuration)

CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

Approbation de la délibération du Conseil communautaire et du rapport CLECT relatif aux attributions de compensation 2015.

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 24 mars 2015 qui a pour objet de présenter une méthodologie d'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes et définir les estimations des attributions de compensation pour l'année 2015.

Il donne ensuite lecture de la délibération du Conseil Communautaire du 16 avril 2015 qui approuve les nouvelles attributions de compensation 2015.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le rapport de la CLECT et sur la délibération du Conseil Communautaire du 16 avril 2015.

Le Conseil Municipal après discussion, approuve le rapport de la CLECT et la délibération du Conseil Communautaire relatif aux allocations de compensation 2015.

POUR: 10 (9 présents + 1 procuration)

CONTRE: 0

ABSTENTION: 0

Décision modificative pour le service général (articles 2135 et 2158)

Monsieur Le Maire demande eu début de Conseil Municipal l'autorisation de soumettre au Conseil deux décisions modificatives non prévues lors de la convocation. il s'agit de :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à des réajustements de certains comptes sur le budget général de la commune.

Il précise que dans le budget 2015, la somme de 5000.00 euros a été prévue à l'article 2135 (bâtiments publics- installations générales, agencements, aménagements des constructions).

Il rappelle l'achat de la sonorisation (pour un montant de 476.36 euros) qui ne peut pas être mandatée à cet article.

Il convient donc d'effectuer un réajustement.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal la décision modificative suivante :

Article 2135 (bâtiments publics- installations générales, agencements, aménagements des constructions) : diminution de crédit : - 476.36 euros

Article 2158 (autres installations, matériel et outillage techniques) : augmentation de crédit : + 476.36 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cette décision modificative et autorise Monsieur Le Maire à effectuer les virements.

POUR: 10 (9 présents + 1 procuration)

CONTRE: 0
ABSTENTION: 0

Décision modificative pour le serv de l'eau relative aux amortissements

Monsieur Le Maire demande eu début de Conseil Municipal l'autorisation de soumettre au Conseil deux décisions modificatives non prévues lors de la convocation. Il s'agit de :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à des réajustements de certains comptes sur le budget de l'eau.

Les opérations relatives aux amortissements ont engendré un dépassement de crédits à hauteur de 0.09 euros.

Il convient donc d'effectuer le réajustement suivant :

Dépenses de fonctionnement (article 68111) (042) : augmentation de crédit : + 0.09 euros

Dépenses de fonctionnement (023) : diminution de crédit : - 0.09 euros

Recette d'investissement (021) : diminution de crédit : - 0.09 euros

Recettes d'investissement (article 28156) (040) : augmentation de crédit : + 0.09 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cette décision modificative et autorise Monsieur Le Maire à effectuer les virements.

POUR: 9 (8 présents + 1 procuration)

CONTRE: 0 ABSTENTION: 1

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 18h37.